

MIE – Mécanisme pour l'interconnexion en Europe 2014-2020

Transports, énergie et télécommunications

Le Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) est l'instrument financier qui vise à soutenir les projets d'intérêt commun réalisés dans le secteur des infrastructures de transport, des télécommunications et de l'énergie pour la période 2014-2020. Les projets d'intérêt commun sont définis dans trois règlements européens portant sur les réseaux transeuropéens de transport (RTE-T); les infrastructures énergétiques transeuropéennes; et les réseaux transeuropéens dans le domaine des infrastructures de télécommunications.

Quel est le budget du MIE ?

Le budget total alloué au MIE pour la période 2014-2020 est de 33,2 milliards €, répartis en trois volets :

- o 26,2 milliards € pour les transports (dont 11,3 milliards € en provenance du Fonds de cohésion);
- o 5,8 milliards € pour l'énergie ;
- o 1,1 milliard € pour les télécommunications.

Les instruments financiers se verront allouer maximum 10% de l'enveloppe globale du MIE.

Quels sont les objectifs du MIE ?

Dans le secteur des transports

 Supprimer les goulets d'étranglement, renforcer l'interopérabilité ferroviaire, établir les liaisons manquantes, en particulier les tronçons transfrontaliers – 80% de l'enveloppe MIE pour les transports.

1

- Garantir des systèmes de transport durables et efficaces : se préparer aux flux de transport futurs, décarboner les modes de transport grâce à des technologies innovantes, optimiser la sécurité – 5% de l'enveloppe MIE pour les transports.
- Optimiser l'intégration et l'interconnexion des modes de transport et renforcer l'interopérabilité des services, tout en assurant l'accessibilité des infrastructures – 15% de l'enveloppe MIE pour les transports.

Dans le secteur de l'énergie

- Améliorer la compétitivité en promouvant une intégration plus poussée du marché intérieur de l'énergie et l'interopérabilité des réseaux d'électricité et de gaz.
- o Renforcer l'approvisionnement énergétique de l'Union européenne (UE).
- Intégrer des sources d'énergie renouvelables au réseau de transport, par le développement de réseaux intelligents et de réseaux dioxyde de carbone.

Dans le secteur des télécommunications

- La croissance économique et le soutien à l'achèvement et au fonctionnement du marché intérieur pour soutenir la compétitivité de l'économie européenne, notamment des PME.
- Des améliorations de la vie quotidienne au bénéfice des citoyens, des entreprises et des autorités publiques à chaque niveau, grâce à la promotion des réseaux à haut débit, de l'interconnexion et de l'interopérabilité des réseaux à haut débit nationaux, régionaux et locaux ainsi que l'accès non discriminatoire à ces réseaux et de l'insertion numérique.

Quelles sont les activités du MIE ?

Seules les actions contribuant à des projets d'intérêt communs peuvent bénéficier d'un soutien financier.

Projets dans le secteur des transports

En matière d'infrastructures de transport, les projets en mesure d'obtenir une subvention du MIE sont :

- Les actions de mise en œuvre du **réseau central** défini dans le règlement RTE-T ; le déploiement de **nouvelles technologies et d'innovations** ; les projets (corridors du réseau central et autres tronçons du réseau central) et priorités horizontales définies en **partie I annexe I** du règlement MIE (ciel unique européen, systèmes d'application télématiques pour la gestion du trafic, ports maritimes et aéroports du réseau central, autoroutes de la mer, infrastructures sûres et sécurisées, corridors du réseau central et autres tronçons du réseau central).
- Les actions de mise en œuvre du réseau global définies dans le règlement RTE-T lorsqu'elles contribuent à : établir des liaisons manquantes, faciliter des flux de trafic transfrontaliers, supprimer les goulets d'étranglement ; développer le réseau central, interconnecter les corridors du réseau central ; déployer l'ERTMS sur les principaux corridors de fret ferroviaire.

- Les études, conformément au règlement RTE-T (article 8).
- Les infrastructures de transport dans des nœuds du réseau central, y compris urbains, définis dans le règlement RTE-T (article 41).
- o Les systèmes d'application télématiques (ITS, ERTMS, RIS et VTMIS).
- Les services de fret conformément au règlement RTE-T (article 32).
- Les actions visant à réduire les nuisances sonores causées par le fret ferroviaire (matériel roulant).
- o Les infrastructures sûres et sécurisées conformément au règlement RTE-T (article 34).
- o Les **autoroutes de la mer** conformément au règlement RTE-T (article 21).

Les tronçons transfrontaliers ne sont éligibles que s'il existe un accord écrit entre les Etats membres concernés portant sur l'achèvement du tronçon correspondant.

Projets dans le secteur de l'énergie

En ce qui concerne le volet énergétique du MIE, sont éligibles à un soutien financier les projets d'intérêt commun portant sur les corridors et domaines prioritaires définis en partie II de l'annexe I du règlement MIE et qui répondent aux conditions fixées dans le règlement sur les infrastructures énergétiques transeuropéennes (article 14). La liste des projets d'intérêt commun (PIC) dans l'UE est dressée tous les deux ans : celle de 2017 recensait 173 projets dans l'UE (110 dans le secteur de l'électricité et des réseaux intelligents, 53 dans le secteur du gaz et 6 dans le secteur du pétrole) dont les suivants en Nouvelle-Aquitaine :

Corridors prioritaires Nord-Sud en Europe de l'Ouest (« NSI West Electricity »)

- 2.7 Interconnexion entre la France et l'Espagne (Nouvelle-Aquitaine/Pays Basque): « Projet du Golfe de Gascogne » (Biscay Gulf Project).
- o 2.27.
 - 2.27.1 Interconnexion entre l'Aragon et les Pyrénées-Atlantiques (64)
 - 2.27.2 Interconnexion entre la Navarre et les Landes (40)

Toutes les infrastructures listées ci-dessous sont éligibles à une aide financière de l'UE sous la forme de subventions pour des études et d'instruments financiers. Elles sont aussi éligibles à des subventions pour des travaux mais suivant différentes conditions en fonction du type d'infrastructure. Les instruments financiers sont mis à disposition en coopération avec les institutions financières, telles que la Banque européenne d'investissement (BEI), et peuvent prendre la forme de prêts renforcés, d'obligations ou d'instruments de capitaux propres.

En ce qui concerne l'électricité

 les lignes aériennes de transport à haute tension pour une tension d'au moins 220 kV et les câbles souterrains et sous-marins de transport pour une tension d'au moins 150 kV;

- o les autoroutes de l'électricité : tout équipement matériel conçu pour permettre le transport d'électricité à haute et très haute tension, en vue de relier la production ou le stockage d'une quantité importante d'électricité situés dans un ou plusieurs États membres ou pays tiers à la consommation d'une quantité importante d'électricité dans un ou plusieurs autres États membres ;
- les installations de stockage (permanent ou temporaire) : infrastructures en surface ou en sous-sol ou dans des sites géologiques, directement raccordées à des lignes de transport d'une tension d'au moins 110 kV;
- tout équipement ou installation indispensable pour assurer la sécurité, la sûreté et l'efficacité du fonctionnement des systèmes visés aux trois points précédents, notamment les systèmes de protection, de surveillance et de contrôle pour toutes les tensions et les sous-stations;
- tout équipement ou toute installation, utilisé tant pour le transport que pour la distribution à moyenne tension, permettant une communication numérique bidirectionnelle, en temps réel ou quasi réel, la surveillance et la gestion interactives et intelligentes de la production, du transport, de la distribution et de la consommation d'électricité au sein d'un réseau, en vue de développer un réseau intégrant efficacement les comportements et actions de tous les utilisateurs raccordés (producteurs, consommateurs et producteurs-consommateurs) de façon à mettre en place un système électrique durable et présentant un bon rapport coût-efficacité, limitant les pertes et offrant des niveaux élevés de qualité et de sécurité de l'approvisionnement, et de sûreté.

En ce qui concerne le gaz

- les canalisations de transport de gaz naturel et de biogaz qui font partie d'un réseau comprenant principalement des gazoducs à haute pression, à l'exclusion de ceux utilisés en amont ou pour la distribution de gaz naturel au niveau local;
- o les installations de stockage souterrain raccordées aux gazoducs à haute pression précités ;
- les installations de réception, stockage et regazéification ou décompression du gaz naturel liquéfié
 (GNL) ou du gaz naturel comprimé (GNC);
- tout équipement ou installation indispensable pour assurer la sécurité, la sûreté et l'efficacité du fonctionnement du système ou pour mettre en place une capacité bidirectionnelle, y compris les stations de compression.

En ce qui concerne le dioxyde de carbone

- o les canalisations spécialisées, autres que le réseau de canalisations en amont, utilisées pour le transport de dioxyde de carbone d'origine anthropique provenant de plusieurs sources, notamment les installations industrielles (y compris les centrales électriques) qui produisent du dioxyde de carbone sous forme gazeuse par combustion ou par d'autres réactions chimiques faisant intervenir des composés fossiles ou non fossiles contenant du carbone, aux fins du stockage géologique permanent du dioxyde de carbone;
- les installations destinées à la liquéfaction et au stockage tampon du dioxyde de carbone en vue de son transport ultérieur, à l'exception, d'une part, des infrastructures situées au sein d'une formation

géologique utilisée pour le stockage géologique permanent du dioxyde de carbone et, d'autre part, des installations de surface et d'injection associées ;

 tout équipement ou installation indispensable pour assurer le fonctionnement correct, sûr et efficace du système considéré, y compris les systèmes de protection, de surveillance et de contrôle.

Projets dans le secteur des télécommunications

Pour ce qui est des télécommunications, sont éligibles à un soutien financier du MIE les projets d'intérêt commun définis dans le règlement portant sur les réseaux transeuropéens dans le domaine des infrastructures de télécommunications et qui répondent aux critères listés dans ce même texte (https://eurlex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R0283&qid=1400770149166&from=FR).

- Les infrastructures de services numériques (services génériques et plateformes de service centrales) sont financées par des subventions et/ou des passations de marchés. Le soutien aux plateformes de services centrales est prioritaire par rapport aux services génériques.
- o Les actions en matière de réseaux à haut débit sont financées par des instruments financiers.

On peut ici évoquer l'initiative de la Commission européenne : WIFI4EU. Ce programme, se basant sur un appel à candidatures, vise à fournir un accès internet gratuit de haute qualité aux habitants dans les centres de la vie publique locale. La connexion internet ne doit donc dépendre ni du lieu de résidence ni du niveau de ressources des habitants. L'objectif affiché est de réduire la fracture numérique au sein de l'UE. Le programme est doté d'un budget de 120 millions d'€ pour la période 2018/2020. Une subvention sous forme de montant forfaitaire appelé « coupon » sera accordée aux fins des appels à candidatures (le dernier en date s'étant déroulé du 7 au 9 novembre 2018).

Les infrastructures de services numériques qui sont éligibles au soutien financier du MIE sont :

Priorités de premier rang : infrastructures de services numériques de base

- Identification électronique et authentification au niveau transfrontalier, notamment la signature électronique.
- Transmission électronique sécurisée de documents avec traçabilité.
- Traduction automatique.
- Infrastructures numériques critiques afin de renforcer les capacités de l'UE en matière de préparation aux situations d'urgence.
- Facturation électronique : échange sécurisé des factures.

<u>Priorités de second rang</u> : autres infrastructures de services numériques (à l'appui du droit, des politiques et des programmes de l'UE)

 En matière d'accès aux ressources numérisées du patrimoine européen, une plateforme de service centrale fondée sur l'actuel portail Europeana.

- Les infrastructures de services pour un Internet plus sûr (exemple : gestion des signalements de contenus sur Internet ayant trait à des abus sexuels sur mineurs).
- Les services transfrontaliers interopérables dans le domaine des marchés publics par voie électronique.
- o Les services transfrontaliers interopérables dans le domaine de la santé en ligne.
- o La plateforme européenne pour l'interconnexion des registres du commerce européens.
- L'accès aux informations réutilisables du secteur public, avec en particulier les procédures électroniques pour la création et la gestion d'une entreprise dans un autre pays européen.
- Les services en ligne transfrontaliers interopérables : pour les praticiens de la justice (documents et procédures), règlement en ligne des litiges entre consommateurs et commerçants, système d'échange d'informations sur la sécurité sociales.

Les projets portant sur les **réseaux à haut débit** doivent comporter plusieurs composantes (déploiement d'une infrastructure, d'équipements/services associés, etc.) et répondre à plusieurs critères en lien avec leur contribution pour réaliser les objectifs de la stratégie numérique pour l'Europe.

Projets multisectoriels

Ces projets concernent au moins deux des trois secteurs du MIE. Ils sont éligibles s'ils contribuent aux projets d'intérêt commun définis dans au moins deux des trois règlements concernant : le réseau transeuropéen de transport, les infrastructures énergétiques transeuropéennes et les réseaux transeuropéens dans le domaine des infrastructures de télécommunications. Les composantes et les coûts de ces projets doivent obligatoirement être clairement répartis par secteur.

Qui peut participer?

Les propositions de projets doivent être soumises par :

- o un ou plusieurs Etats membres;
- o ou, avec l'accord des Etats membres concernés, par des organisations internationales, des entreprises communes ou des entreprises ou organismes publics ou privés établi(e)s dans un Etat membre.

Les pays tiers peuvent participer à des projets si cela est nécessaire pour la réalisation des objectifs d'un projet d'intérêt commun et lorsque cela est dûment justifié.

Comment participer au programme?

Dans le cadre de ses trois volets, le MIE est mis en œuvre sous forme d'appels à projets (pour l'octroi de subventions), de passations de marchés et d'instruments financiers. Des **programmes de travail pluriannuels** et **annuels** précisent dans chacun des trois domaines les formes de soutien financier, les critères de sélection et d'attribution. Certains programmes de travail pourront couvrir plusieurs secteurs. Les programmes pluriannuels seront revus au moins à mi-parcours dans le cadre de la période de

programmation 2014-2020. Les programmes de travail annuels visent les projets d'intérêt commun qui ne sont pas inclus dans les programmes de travail pluriannuels.

Certains **programmes de travail 2019** ont été publiés (liens disponibles dans la rubrique « Quels sont les documents de référence pour le MIE ? »).

Les appels à projets et le processus de sélection des dossiers dans le cadre du MIE sont gérés par **l'Agence Innovation et Réseaux (INEA)** : http://inea.ec.europa.eu/en/cef/cef.htm

Les **appels à projets 2019** annoncés sont indiqués dans le tableau récapitulatif ci-dessous (voir rubrique Appels à projets).

Parmi les **critères d'attribution** communs aux trois secteurs et qui sont/seront précisés dans les programmes de travail figurent :

- Le degré de maturité du projet déposé ;
- o La solidité du plan de mise en œuvre proposé ;
- L'effet levier des fonds européens du MIE sur l'investissement public et privé;
- o La nécessité de surmonter certains obstacles tels que l'absence de financement par le marché ;
- o L'impact économique, social, climatique, environnemental et en matière d'accessibilité ;
- La dimension transfrontalière.

L'évaluation des critères d'attribution n'est effectuée que si les critères d'éligibilité et de sélection ont été remplis.

Pour plus d'informations sur le processus de sélection des projets dans le cadre du MIE, n'hésitez pas à contacter la Représentation de la Région Nouvelle-Aquitaine à Bruxelles: bureau-bruxelles@nouvelle-aquitaine.fr

Programmes de travail pour les transports

Les programmes de travail et appels à projets pluriannuels portent sur les projets listés en partie I de l'annexe I du règlement MIE et représentent entre 80 et 85% de l'enveloppe totale du budget MIE pour les transports. Les priorités financées par les programmes pluriannuels sont les suivantes :

- Les corridors du réseau central : chemins de fer, voies navigables, routes, ports maritimes et intérieurs.
- Les autres tronçons du réseau central : chemins de fer, voies navigables, routes, ports maritimes et intérieurs.
- o L'interopérabilité ferroviaire.
- o Les systèmes européens de gestion du trafic ferroviaire (ERTMS).

- Le déploiement de nouvelles technologies et de l'innovation dans tous les modes de transport : décarbonisation, sécurité, technologies promouvant la pérennité, le fonctionnement, la gestion, l'accessibilité, la multimodalité et l'efficacité du réseau.
- Infrastructures sûres et sécurisées, y compris les parcs de stationnement sur le réseau routier central (voir cartes règlement RTE-T).
- Ciel unique européen : système SESAR.
- Services d'information fluviale.
- o Services de transport intelligents pour la route.
- Systèmes de suivi du trafic des navires et d'information.
- Autoroutes de la mer.
- Les projets de mise en œuvre des infrastructures de transport dans des nœuds du réseau central, y compris urbains.
- o La desserte et le développement des plateformes logistiques multimodales.

Au titre des programmes de travail annuels, sont financées les priorités suivantes :

- Projets concernant les chemins de fer, les voies navigables et les routes relevant du réseau central,
 y compris la desserte des ports intérieurs et maritimes et des aéroports ainsi que le développement des ports.
- Projets portant sur le réseau global : chemins de fer, voies navigables, routes, ports maritimes et intérieurs.
- Projets visant à relier le RTE-T aux réseaux d'infrastructure des pays voisins de l'UE, en particulier les tronçons transfrontaliers.
- Le déploiement de nouvelles technologies et de l'innovation, dans des domaines autres que ceux couverts par le programme pluriannuel.
- o Les services de transport de fret.
- Les projets visant à réduire les nuisances sonores causées par le fret ferroviaire, notamment en transformant le matériel roulant existant.
- o Les systèmes d'application télématiques autres que ceux couverts par le programme pluriannuel
- Les projets améliorant l'accessibilité des infrastructures de transport pour les personnes handicapées.
- Les projets de mise en œuvre des infrastructures de transport dans des nœuds du réseau central, y compris urbains.
- o La desserte et le développement des plateformes logistiques multimodales.

Programmes de travail pour l'énergie

Pour l'énergie, le programme de travail pluriannuel 2018 publié le 16 mars 2018 couvre également les activités pour les priorités suivantes : promouvoir l'intégration du marché intérieur de l'énergie et l'interopérabilité des réseaux par le biais des infrastructures; renforcer la sécurité d'approvisionnement énergétique de l'Union ; contribuer au développement durable et à la protection de l'environnement par le

biais des infrastructures; créer un environnement plus favorable aux investissements privés pour des projets en matière d'énergie.

Un programme de travail séparé ou une modification du programme pluriannuel sera adopté(e) pour le soutien sous forme d'instruments financiers.

Seules les actions contribuant à des projets d'intérêt commun (détaillés plus haut) sont éligibles à une subvention du MIE, pour des études et sous certaines conditions, pour des travaux.

Programmes de travail pour les télécommunications

Le programme de travail 2019 publié le 14 février 2019 comprend des actions qui contribuent aux projets d'intérêt commun dans le domaine des infrastructures de services numériques (DSI) et de l'assistance technique pour le haut débit.

Projets multisectoriels

Les programmes de travail sont coordonnés, de façon à permettre des **synergies entre les secteurs** des transports, de l'énergie et des télécommunications, en particulier dans des domaines tels que les réseaux d'énergie intelligents, la mobilité électrique, les systèmes de transport intelligents et durables, les droits de passage communs ou le couplage d'infrastructures. Sur la période 2014-2020, au moins un appel à projets sera multisectoriel.

Quels sont les taux de cofinancement du MIE ?

Ces taux concernent les aides accordées au titre du MIE, ils sont applicables aux dépenses du projet considérées comme « éligibles ». Pour plus d'informations sur les coûts éligibles, n'hésitez pas à contacter la Représentation de la Région Nouvelle-Aquitaine à Bruxelles : bureau-bruxelles@nouvelle-aquitaine.fr

Projets dans le secteur des transports (subventions)

- Etudes: 50% des coûts éligibles maximum (A l'exception des appels à projets
 « Synergie » bénéficiant d'un bonus de 10% soit un soutien du MIE de 60% maximum);
- o Travaux:
 - Réseaux ferroviaires 20% maximum, 30% pour les goulets d'étranglement, 40% pour les tronçons transfrontaliers ou l'interopérabilité.
 - Voies navigables intérieures: 20% des coûts éligibles et jusqu'à 40% pour les goulets d'étranglement ou les tronçons transfrontaliers.
 - Plateformes logistiques multimodales (transport intérieur, desserte et développement), incluant la desserte des ports intérieurs et maritimes et des aéroports, ainsi que le développement des ports : 20%;
 - Nuisances sonores causées par le fret ferroviaire : 20% des coûts éligibles, dans la limite d'un plafond de 1% du budget MIE consacré aux transports ;

- Accessibilité des infrastructures aux personnes handicapées : 30% du coût éligible des travaux d'adaptation, n'excédant pas 10% du coût total éligible des travaux ;
- Nouvelles technologies et innovation pour tous les modes : 20%;
- Tronçons routiers transfrontaliers : 10%.
- Systèmes d'application télématiques :
 - Composantes terrestres des systèmes ERTMS, SESAR, SIF et VTMIS : maximum 50% des coûts éligibles ;
 - Composantes terrestres du STI (routier): 20%;
 - Composantes embarquées de l'ERTMS : 50% ;
 - Composantes embarquées des systèmes SESAR, SIF, VTMIS et STI : 20% maximum dans la limite d'un plafond de 5% du budget MIE consacré aux transports ;
 - Développement des autoroutes de la mer : 30% des coûts ;
 - Systèmes d'application télématiques autres, services de fret et aires de stationnement sécurisées le long des routes du réseau central : 20%.

Projets dans le secteur de l'énergie

Les projets peuvent être cofinancés jusqu'à 50% du coût éligible pour des études et/ou travaux. Ce taux peut être porté à 75% pour les projets qui améliorent fortement la sécurité d'approvisionnement à l'échelle régionale ou de l'UE, qui renforcent la solidarité de l'UE ou qui proposent des solutions hautement innovantes.

Projets dans le secteur des télécommunications

- Services génériques : 75% maximum des coûts éligibles ;
- o Actions horizontales (cartographie des infrastructures, jumelages, etc.): 75%.
- Plateformes de services centrales : passation de marchés ou exceptionnellement subvention à 100% (exemple : Europeana).

Projets multisectoriels

Pour les projets concernant au moins deux des trois secteurs du MIE, les taux de cofinancement indiqués cidessus peuvent être majorés de 10 points maximum.

Quels sont les documents de référence pour le MIE ?

Règlement n°1316/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013, établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe :

http://eur-lex.europa.eu/legal-

content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013R1316&qid=1402928525555&from=FR

Secteur des transports

Règlement n°1315/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013, sur les orientations de l'Union pour le développement du réseau transeuropéen de transport :

http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1402929183573&uri=CELEX:32013R1315

Programme de travail pluriannuel transports (2019)

https://ec.europa.eu/transport/sites/transport/files/legislation/c2018-6599.pdf

Page des appels à projets transport (en anglais) :

https://ec.europa.eu/inea/en/connecting-europe-facility/cef-transport/apply-funding

Secteur de l'énergie

Règlement n°347/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2013, concernant des orientations pour les infrastructures énergétiques transeuropéennes :

http://eur-lex.europa.eu/legal-

content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013R0347&qid=1400769893068&from=FR

Programme de travail pluriannuel énergie (2018) :

https://ec.europa.eu/inea/sites/inea/files/1 fr act part1 v2.pdf

Annexes au programme de travail pluriannuel énergie 2018 :

https://ec.europa.eu/inea/sites/inea/files/1_fr_annexe_acte_autonome_part1_v2.pdf

Page des appels à projets énergie (en anglais) :

https://ec.europa.eu/inea/en/connecting-europe-facility/cef-energy/calls

Secteur des télécommunications

Règlement n°283/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014, concernant des orientations pour les réseaux transeuropéens dans le domaine des infrastructures de télécommunications :

http://eur-lex.europa.eu/legal-

content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R0283&qid=1400770149166&from=FR

Annexe au programme de travail pluriannuel 2019/2020 pour les réseaux transeuropéens de télécommunication (en anglais) :

https://ec.europa.eu/digital-single-market/sites/digital-

agenda/files/c_2019_1021_f1_annex_en_v2_p1_1010998.pdf

Page des appels à projets: https://ec.europa.eu/inea/en/connecting-europe-facility/cef-telecom/apply-funding, https://ec.europa.eu/inea/en/connecting-europe-facility/cef-telecom/apply-funding/2019-cef-telecom-calls-proposals

Les appels à projets

Appels à projets ouverts ou à venir au titre du Mécanisme pour l'interconnexion :

https://ec.europa.eu/inea/en/connecting-europe-facility

VOLET	APPELS A PROJETS	MONTANTS (MILLIONS €)	DATES D'OUVERTURES	DATE DE
Télécommunications	Traduction automatique	4	14 février 2019	14 mai 2019
	Identification et signature électronique	5	14 février 2019	14 mai 2019
	Transmission électronique des documents	1	14 février 2019	14 mai 2019
	Facturation électronique	6.2	14 février 2019	14 mai 2019
	Accès aux ressources digitales du patrimoine européen	2	14 février 2019	14 mai 2019
	Carte étudiante européenne	1	14 février 2019	14 mai 2019
	Système d'interconnexion du registre des entreprises	2	4 juillet 2019	14 novembre 2019
	Cyber sécurité	10	4 juillet 2019	14 novembre 2019
	E-santé	5	4 juillet 2019	14 novembre 2019
	La passation électronique des marchés publics	3	4 juillet 2019	14 novembre 2019
	L'E-justice européenne	3	4 juillet 2019	14 novembre 2019
	La plateforme européenne des emplois et compétences digitales	1	4 juillet 2019	14 novembre 2019

	Accès aux données publiques	5	4 juillet 2019	14 novembre 2019
	Archives électroniques	-	5 mars 2019	14 mai 2019
Energie	-	-	-	-
Transports	Projets sur le réseau global	65	8 janvier 2019	24 avril 2019
	Bruit du fret ferroviaire	35	8 janvier 2019	24 avril 2019

Qui sont les contacts et liens clés du programme ?

Sites Internet de la Commission européenne

Site Internet pour le MIE transport (en anglais) :

http://ec.europa.eu/digital-agenda/sites/digital-agenda/files/1_en_annexe_acte_autonome_part1_v2.pdf

Site Internet sur les infrastructures énergétiques :

http://ec.europa.eu/energy/en/topics/infrastructure/projects-common-interest

Site Internet pour le MIE Télécommunications (en anglais) :

http://ec.europa.eu/digital-agenda/en/connecting-europe-facility

Agence exécutive Innovation et Réseaux (INEA)

Site Internet:

https://ec.europa.eu/inea/en/welcome-innovation-networks-executive-agency

Courriels:

INEA-CEF-energy-call-2014@ec.europa.eu (énergie)

INEA-CEF-TELECOM-CALLS@ec.europa.eu (télécommunications)

INEA-CEF-transport-calls-2015@ec.europa.eu (transports)